

peut poser le même jour. J'aimerais parler de la déclaration que vous avez faite, monsieur l'Orateur. D'abord, on y trouve le principe suivant:

1. La forme des questions est régie par le paragraphe 1 de l'article 39 du Règlement qui dispose notamment qu'en posant des questions, il est irrégulier d'avancer des arguments ou des opinions, ou d'énoncer des faits autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question.

Personne ne trouverait à redire là-dessus.

2. Les questions ne doivent se rapporter qu'à des affaires d'une importance publique pressante dans les cas où, vu l'urgence, la procédure régulière prévue pour les questions ne saurait permettre d'obtenir les renseignements désirés.

Cela va de soi.

3. Il est permis de demander au gouvernement de déclarer ses intentions, mais non d'exprimer une opinion sur des questions de politique ministérielle.

4. Les questions supplémentaires sont acceptées à titre de faveur.

Votre Honneur se réfère à M. l'Orateur Mitchener à cet égard, car je n'ai pas constaté qu'au Royaume-Uni les questions supplémentaires soient considérées comme telles. Mais, après tout, notre procédure parlementaire n'est pas calquée exactement sur celle du Royaume-Uni, même si nous citons May régulièrement à propos de ce modèle des Parlements.

Maintenant, passons à vos propositions, monsieur l'Orateur:

1. Quand ils poseront des questions, les honorables représentants qui désirent obtenir des renseignements des ministres devront suivre les règles régissant les questions, règles énoncées par mes prédécesseurs de même que dans...

Et ainsi de suite. Je donne mon adhésion totale à cette règle, parce que les questions doivent être conformes au Règlement.

2. On ne pourra poser que deux questions complémentaires qui devront véritablement être des questions complémentaires et qui, je le rappelle aux députés, ne sont permises qu'à titre de faveur.

Voilà un passage de vos recommandations qui pourrait être envoyé, je pense, au comité.

Je me chargerai personnellement de choisir les députés qui poseront les questions en me fondant approximativement sur le nombre des membres de chaque groupe représenté à la Chambre.

Qu'est-ce à dire? Que le parti libéral se verrait accorder 15 minutes et nous, onze. Monsieur l'Orateur, les trente minutes seraient bien vite passées si c'est ainsi que vous alliez répartir le temps pendant lequel les membres des partis pourraient poser des questions. La période des questions ne deviendrait qu'une simple routine. Si les partisans du gouvernement passaient les premiers et en nombre proportionné au total des membres de la Chambre, les droits de l'opposition s'en trouveraient sensiblement réduits.

Trente minutes au maximum pourront s'écouler depuis le moment, à la pendule, où la première question aura été posée.

Comme je l'ai dit l'autre jour, trente minutes devraient suffire aux questions les plus importantes, mais encore faudrait-il y répondre. En outre, cela dépend si Votre Honneur partage les questions de la façon indiquée au troisième alinéa. Au Royaume-Uni, où il y a certaines restrictions sur le droit de poser des questions qui ne sont pas contraires au Règlement, si un député n'est pas satisfait de la réponse du gouvernement, il a un recours. Mais vous, en exposant votre plan, avez affirmé que, de fait, les questions de privilège ou les rappels au Règlement ne peuvent être soulevés pendant ces trente minutes. D'une part, nous avons une règle suivant laquelle les rappels au Règlement ou les questions de privilège doivent être soulevés immédiatement; d'autre part, vous proposez qu'on substitue à cette méthode une nouvelle règle de procédure.

Nous voulons sans doute coopérer de la façon la plus complète, mais toute limitation devrait s'accompagner d'un changement grâce auquel il n'y aurait pas ajournement automatique de la Chambre à 10 heures du soir. Si un membre du Parlement du Royaume-Uni estime que sa question n'a pas obtenu de réponse satisfaisante, ou n'a pas été abordée dans l'esprit qu'il faut, il a le droit de prendre la parole et d'annoncer qu'à la fin de la séance il a l'intention de soulever de nouveau la question. Si nous nous proposons de limiter le temps réservé aux questions à 30 minutes, et d'enlever en même temps aux députés le droit de soulever des questions de privilège ou d'en appeler au Règlement, il me semble, sauf votre respect, qu'il nous faudrait adopter une modification qui nous permettrait de nous acquitter de nos fonctions sans être livrés pieds et poings liés au gouvernement. Dans ces circonstances, j'estime que cette partie de votre proposition devrait être soumise au comité.

Selon Votre Honneur, les rappels au Règlement et les questions de privilège ne devraient pas être autorisés en ce qui concerne les décisions de l'Orateur; vous proposez, cependant, que tout député qui aurait des griefs sérieux pourrait être autorisé à poser la question de privilège au sujet d'une décision de l'Orateur à la fin de la période réservée aux questions. Si l'on adoptait cette formule, la période de questions dépasserait une demi-heure et on n'économiserait guère de temps.

Pour ma part, je suis prêt à coopérer, monsieur l'Orateur. Personnellement, j'ai toujours essayé (bien que je n'aie peut-être pas toujours réussi) de ne pas contrevénir au Règlement, tout comme nos honorables vis-à-vis. J'estime que nous ne devons pas nous moquer